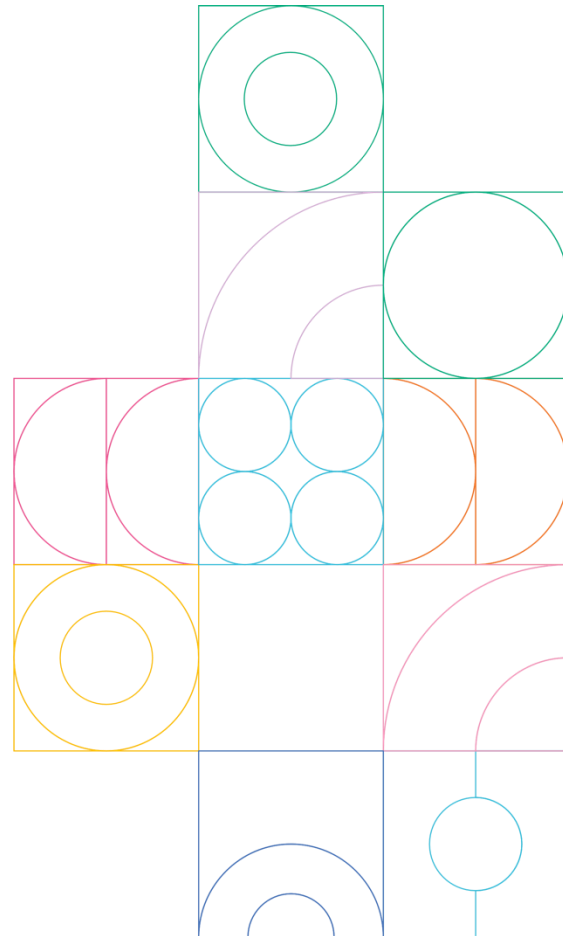
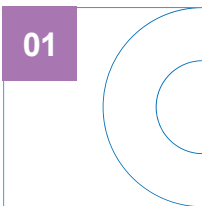


# Créateurs d'entreprise, ce qu'il faut savoir sur le plan social

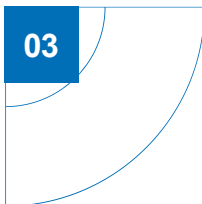
L'Urssaf et la DGFIP vous  
accompagnent

10 avril 2026

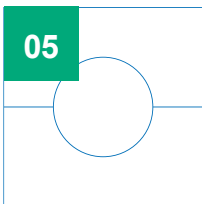




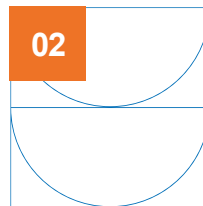
**Les missions de l'Urssaf**



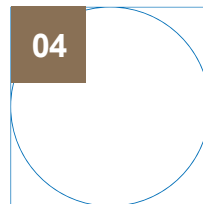
**Les statuts juridiques**



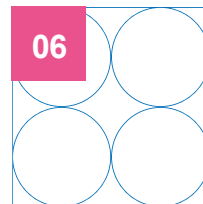
**Le statut d'autoentrepreneur**



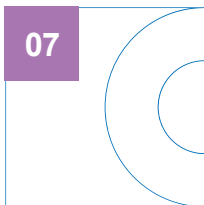
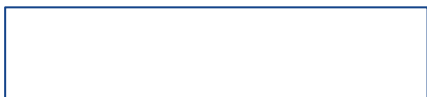
**Les formalités de l'entreprise**



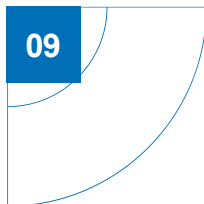
**L'aide aux créateurs et  
repreneurs d'entreprise –  
ACRE**



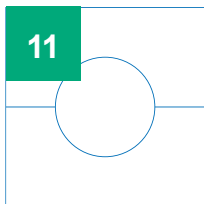
**Le travailleur non salarié**



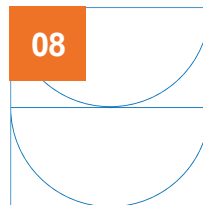
**Le dirigeant  
« assimilé salarié »**



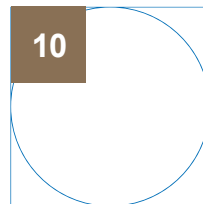
**Votre protection sociale**



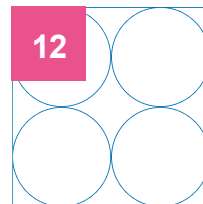
**Nos services**



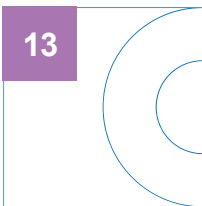
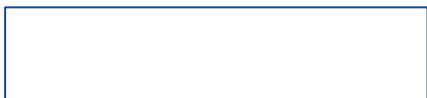
**Vous devenez employeur :  
vos droits et obligations**



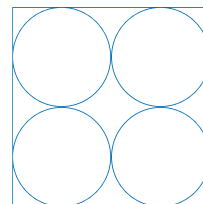
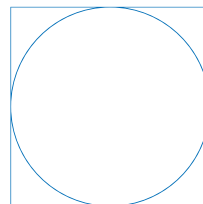
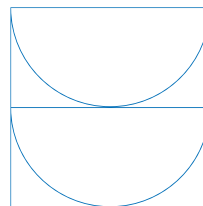
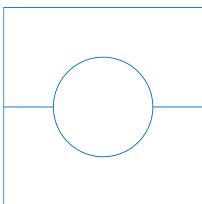
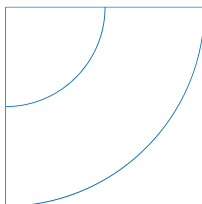
**L'action sociale**

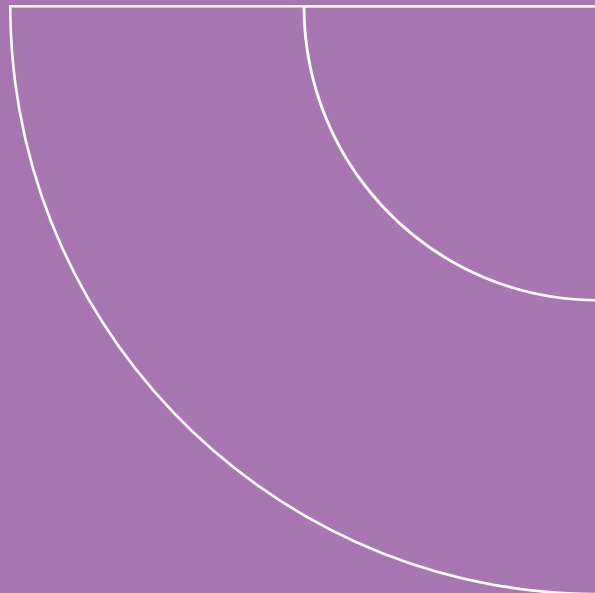


**La facturation électronique**



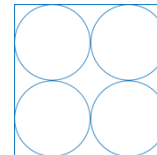
Nous contacter et s'informer





# Les missions de l'Urssaf

# Les missions de l'Urssaf



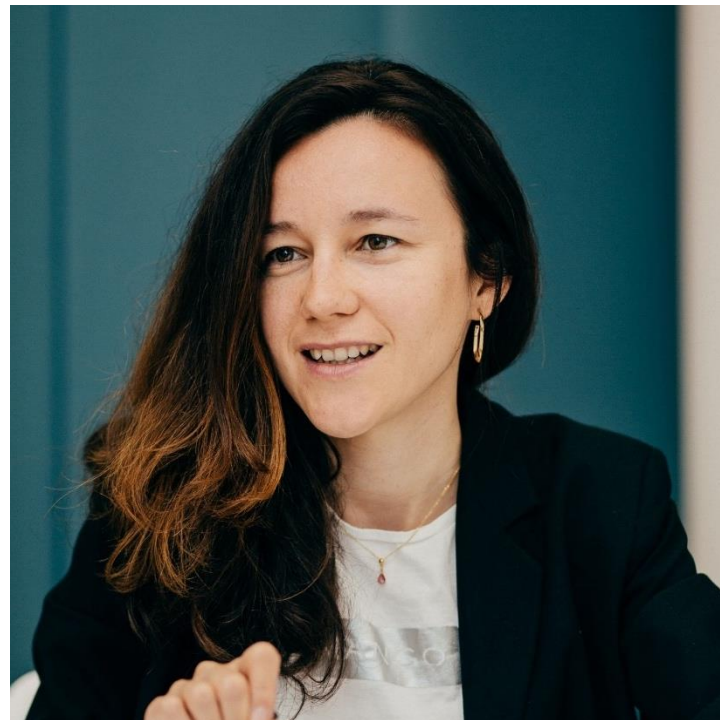
**Assurer le financement**  
de la protection sociale au quotidien

---

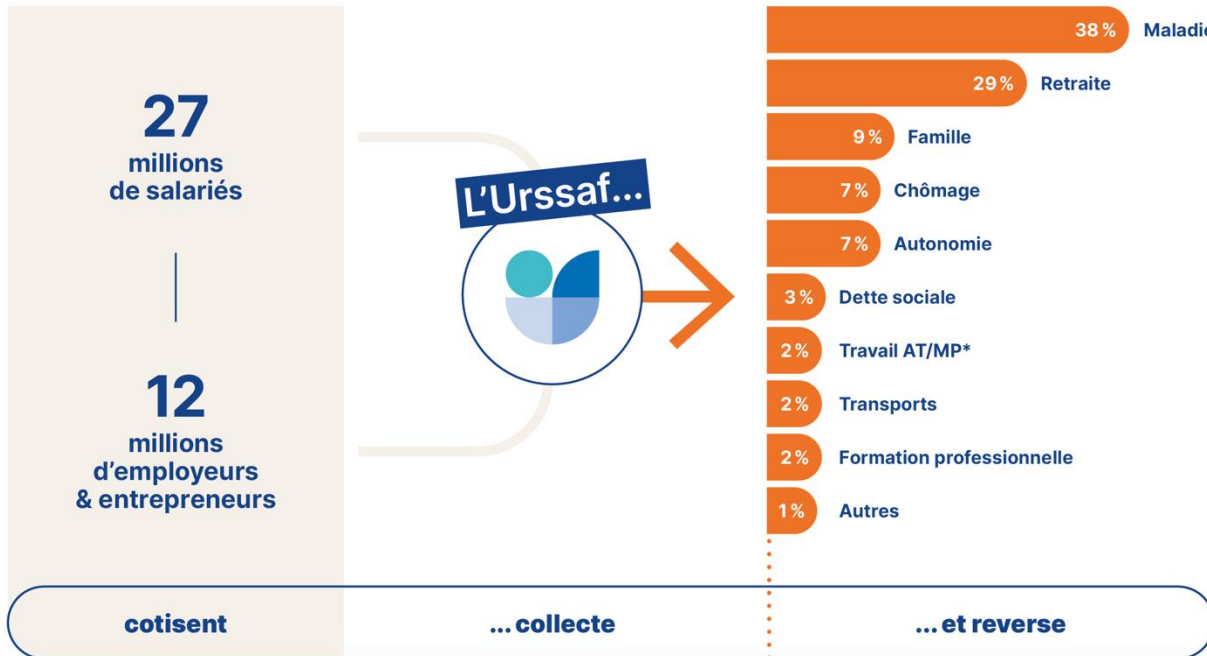
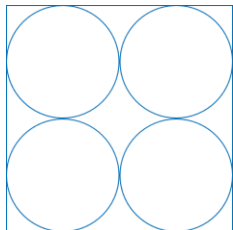
**Garantir les droits sociaux**  
**et l'équité** entre tous les  
acteurs économiques

---

**Accompagner les employeurs**  
**et entrepreneurs** au bénéfice  
du développement économique et social

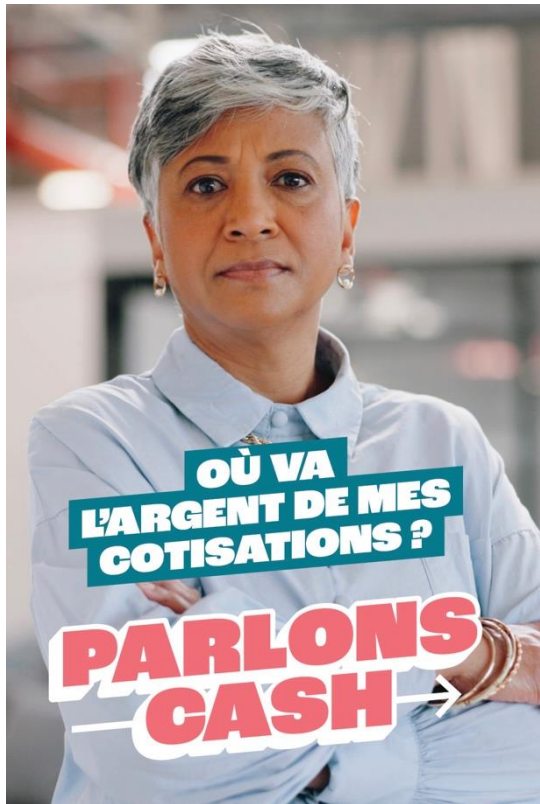


# Collecter et redistribuer pour financer la protection sociale



\* Accident du Travail/Maladie Professionnelle

# Concrètement



**61 000 €**

de cotisations sociales  
payées annuellement

=

c'est l'équivalent de

**25**

accouchements

**630 €**

de cotisations sociales  
collectées chaque mois

=

c'est l'équivalent de

**36**

consultations  
chez le médecin

# La direction générale des Finances Publiques

- Élaboration des textes de lois sur la fiscalité,
- Calculer puis recouvrer les impôts et taxes qui serviront à financer les services publics,
- Contrôler le respect des obligations fiscales et Lutter contre la fraude,
- Assurer les missions foncières et d'enregistrement
- Accueillir, accompagner et aider les entreprises et les particuliers en proposant des offres de services diversifiés,
- Apporter des offres de conseils aux décideurs en charge des collectivités territoriales, grandes et petites,
- Tenir et contrôler les comptes publics.



[www.oups.gouv.fr](http://www.oups.gouv.fr)

**02**

# Les formalités des entreprises

# Vos formalités d'entreprise

Un **guichet unique** pour les formalités de **création / modification / radiation** de votre autoentreprise : **l'INPI**

Tous les créateurs et entrepreneurs, quelles que soient l'activité et la forme juridique de leur entreprise doivent se déclarer en ligne via le **guichet unique**.

L'ensemble des entreprises seront enregistrées au Registre national des entreprises (**RNE**) lors de la création de l'entreprise.

## A noter :

Les conditions d'exercice de certaines activités sont soumises à des obligations supplémentaires :

- qualification professionnelle,
- assurance professionnelle obligatoire en fonction de l'activité exercée (responsabilité civile professionnelle / assurance décennale).

Renseignez-vous sur la réglementation liée à votre activité sur le site **service-public.fr**.

[www.procedures.inpi.fr/?/](http://www.procedures.inpi.fr/?/)



## **03** Les statuts juridiques

# Les statuts juridiques

	Indépendants	Régime général des salariés (Assimilés salariés)
<b>Entreprise individuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Régime réel</li><li>• Régime autoentrepreneur</li></ul>	
<b>EURL</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gérant associé unique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gérant non associé rémunéré</li></ul>
<b>SARL</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gérant majoritaire</li><li>• Gérant appartenant à un collège de gérance majoritaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré</li><li>• Gérant rémunéré appartenant à un collège de gérance ou minoritaire</li><li>• Gérant non associé délégué, associé minoritaire rémunéré</li></ul>
<b>SASU SAS,SA</b>		<ul style="list-style-type: none"><li>• Président, directeur</li></ul>

Légende : **seul** plusieurs

**En savoir plus** : [mon-entreprise.urssaf.fr](http://mon-entreprise.urssaf.fr)

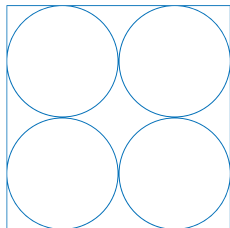
# Les statuts juridiques

**Selon le statut juridique et le chiffre d'affaires annuel HT de l'entreprise, plusieurs régimes d'imposition**

	Très petites entreprises	Entreprises intermédiaires	Entreprises importantes
Entreprise individuelle	Micro-entreprise	Réel simplifié d'imposition	Réel normal d'imposition
Société	Réel simplifié		Réel normal

# Les statuts juridiques

## Les régimes d'imposition : généralités



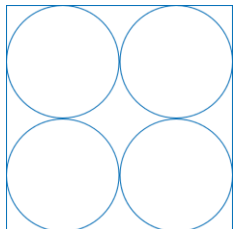
C'est le type d'activité qui va déterminer le régime d'imposition applicable :

- **bénéfices industriels et commerciaux (BIC)** : activité industrielle, commerciale, artisanale (ex : ventes en magasin ou en ligne, ventes de produits artisanaux, ventes de denrées, restaurants...) ou des prestations artisanales : coiffeur, plombier, peintre, chauffeur VTC, etc. ;
- **bénéfices non commerciaux (BNC)** : coaching, psychologue, conseil aux entreprises, etc. ;
- **bénéfices agricoles (BA)** : activité agricole.

Ainsi, lorsqu'une personne physique soumise à l'impôt sur le revenu (IR) perçoit des revenus d'une activité commerciale, artisanale ou industrielle, ces revenus sont des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

# Les statuts juridiques

## Les seuils de chiffres d'affaires

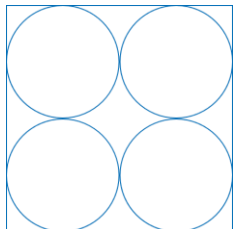


Par défaut, les BIC et les BNC sont soumis aux régimes d'imposition suivants, s'agissant des revenus 2026, 2027 et 2028 :

Activités d'achat-revente		
Activités de vente à consommer sur place		
Activités de prestations de logements		
CA HT < 203 100 €	203 100 € < CA HT < 945 000€	CA HT > 945 000 €
Régime Micro	Régime réel simplifié	Régime réel normal
Activités de prestations de service		
CA HT < 83 600 €	83 600 < CA HT < 286 000 €	CA HT > 286 000 €
Régime Micro	Régime réel simplifiée	Régime réel normal
Location de meublé de tourisme non classé		
CA HT < 15 000 €	15 000 € < CA HT < 286 000 €	CA HT > 286 000 €
Régime Micro	Régime réel simplifiée	Régime réel normal

# Les statuts juridiques

## Les seuils de chiffres d'affaires



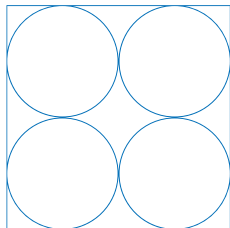
De nouveaux seuils s'appliquent pour les revenus de **2026, 2027 et 2028** :

<b>Recettes &lt; 83 600 €</b>	<b>Recettes &gt; 83 600 €</b>
Régime déclaratif spécial – Micro BNC	Régime réel de la déclaration contrôlée



**04** L'aide aux créateurs  
et repreneurs d'entreprise  
(Acre)

## Nouvelles règles et démarches au 1<sup>er</sup> janvier 2026



À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'Acre n'est plus attribuée automatiquement : une demande doit obligatoirement être déposée auprès de l'Urssaf pour en bénéficier.

Sont notamment concernés :

- travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales) ;
- praticiens et auxiliaires médicaux ;
- gérants de société assimilés salariés.

L'aide est recentrée sur des publics ciblés (jeunes, bénéficiaires de minima sociaux, personnes en QPV, zones rurales prioritaires, etc.), avec un durcissement des conditions d'éligibilité.

Pour les nouvelles demandes **à compter de 2026, le niveau d'exonération est abaissé à 25% des cotisations éligibles pour les créateurs au régime réel**, ce qui réduit l'avantage financier. En cas de création ou reprise en société, le bénéficiaire doit exercer un contrôle effectif du capital (seuils de détention minimaux, maintien pendant 2 ans, sinon retrait de l'Acre et remboursement possible).

L'Acre n'est pas renouvelable avant 3 ans : le créateur ou repreneur ne doit pas avoir bénéficié de l'aide au cours des trois années précédentes.

La demande se fait via un formulaire spécifique transmis à l'Urssaf (guichet des formalités, espace en ligne Urssaf, formulaires distincts selon le statut : indépendant, micro-entrepreneur, mandataire social).

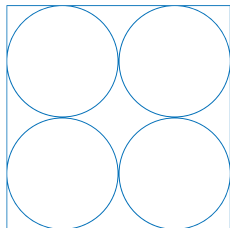
**05**

# Le statut d'autoentrepreneur



# Les principes de base

## Le régime micro-entreprise



Il offre des formalités de création allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Créer une auto-entreprise peut se faire directement en ligne, Guichet Unique, et nécessite peu de formalités. Ainsi, un autoentrepreneur n'a pas besoin de :

- déposer un capital social ;
- rédiger des statuts constitutifs ;
- publier une annonce légale.

Pour devenir autoentrepreneur, il faut donc uniquement remplir un formulaire en ligne en veillant à y joindre toutes les pièces justificatives (d'identité, intitulé de l'activité, l'adresse du lieu de l'activité...). Le formulaire (Cerfa P0 Micro-entrepreneur) est transmis au Centre de Formalités des Entreprises compétent.

### Qui peut devenir micro-entrepreneur ?

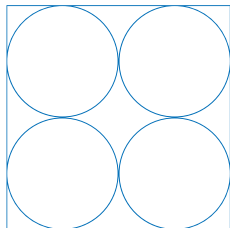
Toute personne physique qui respecte les conditions : être majeur, ne pas être sous tutelle, avoir une adresse en France,. Une personne inscrite à France Travail, un étudiant peuvent constituer une micro-entreprise.

Une personne ne peut pas avoir deux micro-entreprises, mais il est possible d'exercer plusieurs activités en tant que micro-entrepreneur. Cela impactera le calcul des seuils à respecter.

**Certaines activités sont exclues du régime de la micro-entreprise** : activités relevant de la TVA immobilière, certaines professions libérales réglementées (experts-comptables...).

# Les conditions

## Autoentrepreneur : un statut qui répond à des seuils de chiffre d'affaires



- **203 100 €** pour une activité de vente de marchandises, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fourniture de logement (sauf location longue durée, chambres d'hôtes, meublés de tourisme classés = 77 700 € et meublés de touristes non classés = 15 000 € ),
- **83 600 €** pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC).
- En cas d'**activité mixte** (vente et prestations de services), le chiffre d'affaires global ne doit pas dépasser **203 100 €**, incluant un chiffre d'affaires maximal de **83 600 €** pour les prestations de services.

**Franchise de TVA** : pas de facturation et pas de récupération de TVA jusqu'à 85000 € (ventes) ou 37500 € (prestations de services). Aucune déduction de charges, ni amortissement de matériel.

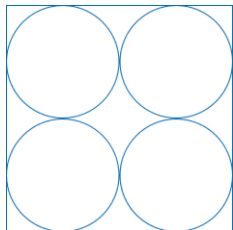
### A noter :

La première année d'activité, le montant du chiffre d'affaires est à proratiser.

Exemple : début activité le 1<sup>er</sup> mars 2026, **83 600 X 306/365 = 70 087 €**.

# Les conditions

## Autoentrepreneur : un statut qui répond à des seuils de chiffre d'affaires



La micro-entreprise est assujettie à l'impôt sur le revenu. Par conséquent, le micro-entrepreneur déclare le CA annuel au moment de sa déclaration de revenus, au titre des BIC ou des BNC.

Le report du chiffre d'affaires encaissé par l'entreprise au titre de l'exercice s'effectue directement par le contribuable sur la déclaration annuelle (formulaire 2042-C-PRO) qui accompagne la déclaration d'impôts sur le revenu.

NB : en micro-entreprise, vous ne pouvez pas déduire vos charges.

Toutefois un abattement (dont le montant ne peut être inférieur à 305 € est automatiquement calculé et varie suivant les secteurs d'activité :

Commerçant : 71%,

Artisan : 50%,

Profession libérale : 34%,

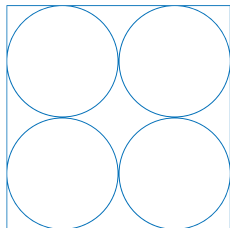
Locations de meublés de tourisme classés : 50% à compter du 1er janvier 2024.

Les revenus dégagés sont ainsi soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Une option sous condition est possible pour un versement libératoire.

# Les principes de base

## Les cotisations et contributions sociales

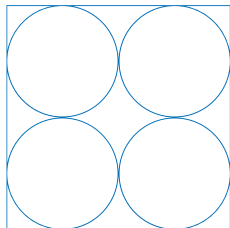


Le calcul et le paiement s'effectuent chaque mois ou chaque trimestre pour l'ensemble des charges sociales personnelles, **en appliquant un taux au chiffre d'affaires réalisé.**

Ce taux varie en fonction de votre secteur d'activité.

# Les principes de base

## Les cotisations et contributions sociales



**Les cotisations et contributions relatives à la protection sociale obligatoire sont :** assurance maladie-maternité et indemnités journalières,

- invalidité-décès,
- allocations familiales,
- retraite de base,
- retraite complémentaire,
- CSG/CRDS.



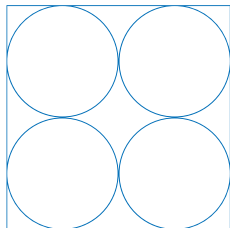
une contribution à la **formation professionnelle** :

- 0,10 % pour les commerçants,
- 0,20 % pour les professions libérales réglementées et non réglementées,
- 0,30 % pour les artisans.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.urssaf.org/aquoiserventlescotisations](http://www.urssaf.org/aquoiserventlescotisations)

# Les principes de base

## Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu



Le paiement de l'impôt sur le revenu (IR) lié à l'activité de l'autoentrepreneur s'effectue en même temps que les charges sociales en appliquant un taux au chiffre d'affaires réalisé.

**Condition :**

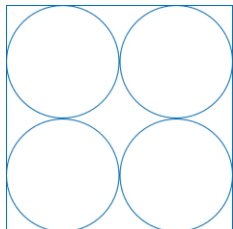
avoir un revenu fiscal de référence n'excédant pas **29 315 €** par part de quotient familial en 2025.

Pour effectuer vos simulations : [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Possibilité de changer d'option dans les 3 mois suivant la création ou avant le 30 septembre de chaque année pour une application l'année suivante.  
Demande à effectuer depuis votre compte en ligne.

# Les principes de base

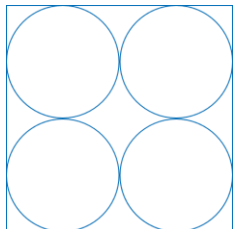
## Les régimes d'imposition à la TVA



	Franchises en base (FB)	Réel simplifié de déclaration (RSD)	Réel normal (RN)
Conditions de CA Pour 2026, 2027 et 2028	85 000 € pour les opérations de ventes 37 500 € pour les prestations de services	Entre 85 000 € et 945 000 € pour les opérations de ventes Entre 37 500 et 286 000 € pour les prestations de service Et TVA due est inférieur à 15 000 €	Supérieur à 945 000 € HT pour les opérations de vente Supérieur à 286 000 € HT pour les prestations de service
Obligations fiscales	Aucune déduction de TVA pratiquée, ni aucune TVA facturée. Dispense de déposer des déclarations de TVA	2 acomptes provisionnels versée en juillet et décembre Déclaration CA12 (régularisation annuelle)	Déclaration CA3 mensuelle ou Déclaration CA3 trimestrielle optionnelle (si TVA nette due inférieur à 4000€/an)
Option possible pour un régime supérieur	OUI	OUI	

# Les principes de base

## Le régime simplifié de déclaration TVA (RSI)



Ce régime simplifié de TVA (RSI) est un régime intermédiaire qui limite les obligations déclaratives à 2 acomptes semestriels et 1 déclaration annuelle CA12, au lieu de 12 déclarations mensuelles.

Il s'applique aux entreprises dont le CA HT ne dépasse pas 945 000 € (ventes de marchandises 2026) ou 286 000 € (prestations de services 2026), à condition que la TVA exigible reste sous 15 000 € par an.

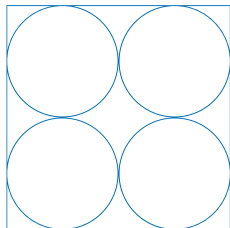
Les acomptes se calculent sur la TVA nette due l'année précédente : 55 % en juillet, 40 % en décembre, avec régularisation sur la CA12 déposée en mai.

Certaines activités sont exclues du RSI : importations, opérations immobilières, acquisitions intracommunautaires.

La loi de finances 2025 (loi n° 2025-127, art. 38) programme la suppression du régime réel simplifié au 1er janvier 2027, remplacé par des déclarations trimestrielles et un seuil unique de 1 000 000 € HT

# Les principes de base

## La cotisation foncière des entreprises



Le paiement de la **cotisation foncière des entreprises (CFE)** s'effectue à partir de la 2<sup>e</sup> année d'activité (sauf cas particuliers).

Son montant varie en fonction du lieu d'implantation de votre autoentreprise.

Pour en savoir plus, rendez-vous  
sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

## Bénéfice d'un taux minoré jusqu'à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre civil suivant la date de début d'activité :

- pour une création le 13 janvier 2026 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2026
- pour une création le 24 mars 2026 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2026
- pour une création le 2 avril 2026 taux réduit appliqué jusqu'au 31 mars 2027

Activité	Taux de cotisations avec Acre (max 1 an)	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	6,20 %	1 %	<b>7,20 %</b>
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	10,60 %	1,7 %	<b>12,30 %</b>
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	12,80 %	2,2 %	<b>15,00 %</b>
Professions libérales relevant de la Cipav	13,40 %	2,2 %	<b>15,60%</b>
Location de meublés de tourisme classés	3 %*	1,7 %	<b>4,7%</b>

\* Si cette activité vient en annexe d'une activité de vente, de prestations de service ou profession libérale non réglementée, le taux est de 3 %. Si elle vient en annexe d'une activité relevant de la Cipav, le taux est de 3,50%.

**Pour information**  
La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 prévoit une évolution des modalités de calcul de l'Acre. Les modalités de mise en œuvre de cette évolution seront précisées par un décret à venir.

A ajouter la contribution à la formation professionnelle: 0,10% pour les commerçants, 0,20% pour les professions libérales et 0,30% pour les artisans.

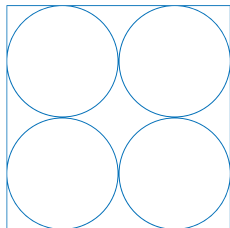
## Auto-entrepreneurs : comment sont calculées les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu ?

Pour calculer les cotisations et contributions sociales, un taux est appliqué sur le chiffre d'affaires HT encaissé.

Activité	Taux pleins de cotisations	Versement libérateur de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	12,30 %	1 %	<b>13,30 %</b>
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	21,20 %	1,7 %	<b>22,90 %</b>
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	25,60 %	2,2 %	<b>27,80 %</b>
Professions libérales relevant de la Cipav	23,20 %	2,2 %	<b>25,40 %</b>
Location de meublés de tourisme classés	6 %	1,7 %	<b>7,7 %</b>

A ajouter la contribution à la formation professionnelle et la taxe pour frais de chambre et de commerce ou de métiers.

## Votre compte en ligne



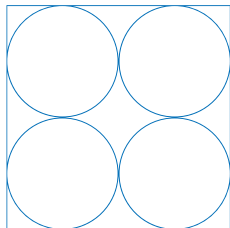
Créez votre compte en ligne :

- sur [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)
- ou sur l'application mobile gratuite [\*\*AutoEntrepreneur Urssaf\*\*](#) (App Store et Play Store)

Cet espace **sécurisé** vous permettra de réaliser vos démarches en ligne :

- effectuer vos déclarations et règlements,
- télécharger vos attestations,
- gérer vos informations personnelles,
- etc.

## Les modalités de déclaration en ligne



**Les déclarations et les paiements doivent être effectués obligatoirement en ligne mensuellement ou sur option trimestriellement.**

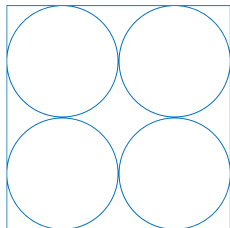
- Déclaration du chiffre d'affaires (y compris s'il est à zéro).
- Premières déclarations attendues après 90 jours plus le mois en cours pour une option mensuelle.

Exemple : → création en octobre, déclarations des 4 premiers mois en février, puis chaque mois.

### **A noter :**

Si vous percevez des allocations France Travail, optez pour la déclaration et le paiement mensuels. France Travail vous transmet des déclarations sur l'honneur dans l'attente de pouvoir déclarer en ligne. Possibilité d'anticipation des déclarations en ligne dès la réception de la part de l'Urssaf de l'attestation d'affiliation en tant qu'auto-entrepreneur (environ 4 à 6 semaines).

# Les modalités de déclaration et de paiement



**Paiement des cotisations et contributions sociales et éventuellement de l'impôt sur le revenu** en effectuant ces formalités gratuitement à partir :

- du site [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)
- ou de l'appli mobile **AutoEntrepreneur Urssaf**

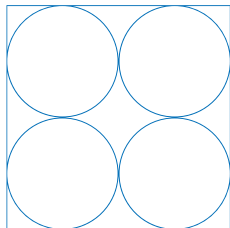
(disponible sur l'App Store ou Play Store)

Dès la déclaration de votre chiffre d'affaires le montant à payer est calculé automatiquement en fonction de votre activité.

## Comment payer vos cotisations ?

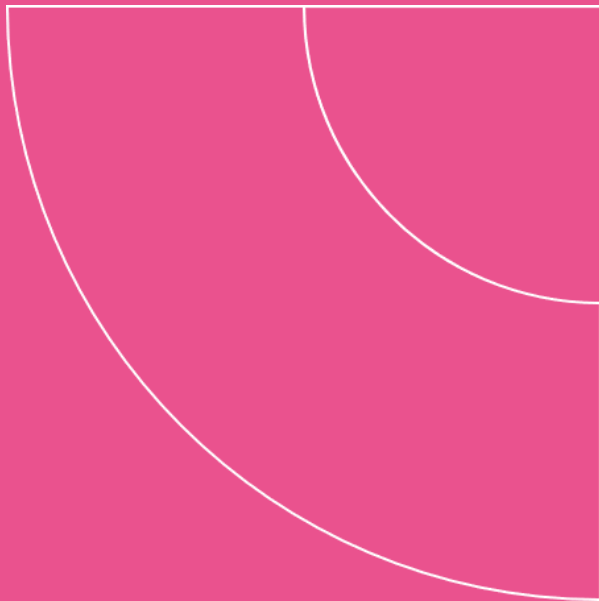
- Par télépaiement
- ou par carte bancaire.

## La sortie du dispositif



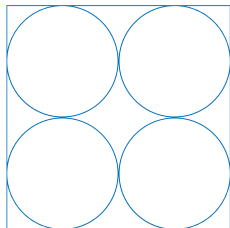
- **Bascule volontaire dans le régime réel d'imposition.**
- **Dépassement des seuils de chiffre d'affaires pendant 2 années consécutives :** l'autoentrepreneur sera informé de ce changement par lettre recommandée avec accusé de réception. Il disposera d'un délai d'un mois pour le contester.
- **Chiffre d'affaires à zéro pendant 24 mois** civils consécutifs ou 8 trimestres civils : l'autoentrepreneur sera prévenu par courrier, le mois ou le trimestre précédant la radiation automatique de son compte autoentrepreneur.
- **Cessation d'activité :** établir une déclaration de cessation d'activité auprès du Guichet unique.

# 06 Le travailleur non salarié



# Le travailleur non salarié

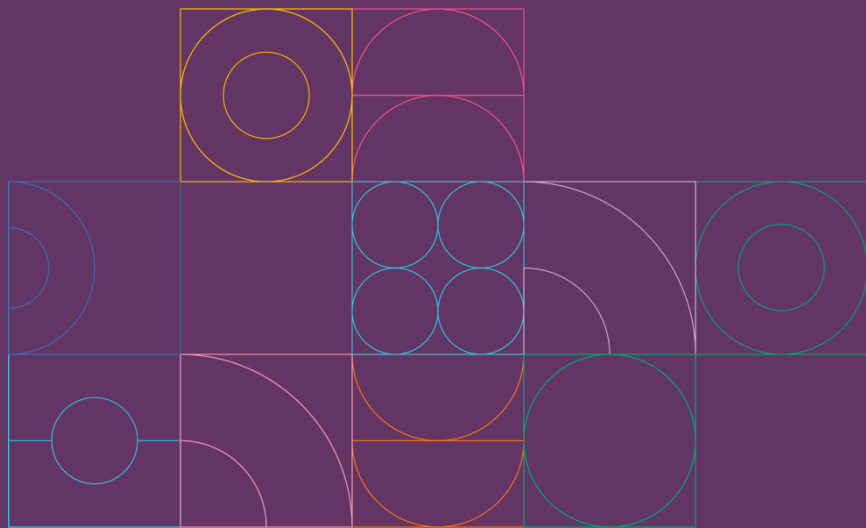
## Les principales caractéristiques



- Exerce une activité économique en étant à **son propre compte**,
- **Autonome** dans la gestion de son organisation, dans le choix de ses clients et dans la tarification de ses prestations,
- **N'est pas lié par un contrat de travail** avec l'entreprise ou la personne pour laquelle il exécute sa mission,
- **N'existe pas de lien de subordination** entre le donneur d'ouvrage et le travailleur indépendant.

# La déclaration sociale et fiscale de revenus unifiée

Vous réalisez votre déclaration fiscale habituelle sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et vous complétez le volet « social » spécifique.



Les éléments nécessaires au calcul de vos cotisations sociales seront **transmis automatiquement par l'administration fiscale à l'Urssaf** qui procédera alors au réajustement des échéanciers de cotisations provisionnels et à la régularisation de vos cotisations définitives.

# Le travailleur non salarié

## Régimes du réel d'imposition et obligations déclaratives

### Seuils applicables sur la période 2026-2028

Seuils de chiffre d'affaires HT à retenir selon l'activité (1)		Obligations fiscales
Ventes de marchandises à emporter ou à consommer sur place, fourniture de logement (2)	Prestations de services	
CA < 945 000 €	CA < 286 000 €	Déclaration 2065 + Tableaux annexes 2033 A à 2033G
CA > 945 000 €	CA > 286 000 €	Déclaration 2065 + Tableaux annexes 2050 à 2059G

1. Seuils applicables sur la période 2023-2026

2. Sauf location meublée

# Le travailleur non salarié

## Le régime réel

Selon le statut juridique, l'entreprise peut :

- relever soit de l'impôt sur le revenu (IR), soit de l'impôt sur les sociétés (IS),
- opter pour l'une ou l'autre de ces impositions (IR ou IS) ;,
- être accompagnée pour choisir le **mode d'imposition**.

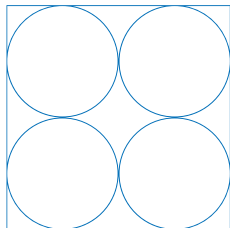
Statut juridique	Impôt sur le revenu	Impôt sur la société
Entreprise individuelle*	Oui	Oui
EURL / SARL Travailleur non salarié	Oui	Oui
SASU / SAS / SARL Assimilé salarié	Oui	Oui

### Bon à savoir

Les autoentrepreneurs sont obligatoirement au régime fiscal de la microentreprise et à l'impôt sur le revenu.

# L'assiette des cotisations

## Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (IR)



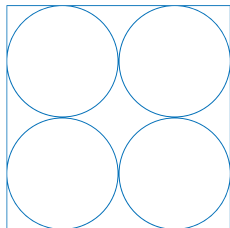
Les cotisations de Sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Cela correspond au bénéfice net imposable (chiffre d'affaires diminué des charges).



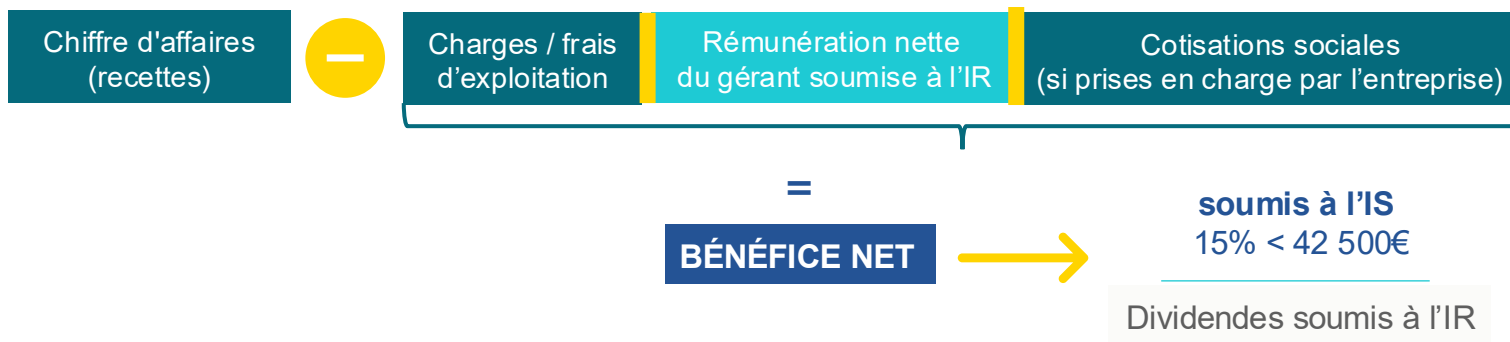
A noter : il n'est pas tenu compte des exonérations fiscales dans l'assiette sociale.

# L'assiette des cotisations

## Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)



Les cotisations de Sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Cela correspond à la rémunération nette imposable (rémunération brute diminuée des frais réels et des cotisations sociales).



L'abattement fiscal forfaitaire pour frais de 10% ne s'applique pas à l'assiette sociale.

Une part des dividendes perçus est également prise en compte.

# Vos cotisations sociales

Les cotisations et contributions sociales obligatoires à verser à l'Urssaf :

- assurance maladie-maternité,
- indemnités journalières\*,
- retraite de base et complémentaire,
- invalidité-décès,
- allocations familiales (versées ensuite par les Caisses d'allocations familiales),
- CSG-CRDS au titre de la solidarité nationale pour le financement de la sécurité sociale,
- contribution à la formation professionnelle.

## A noter :

- **Pour la retraite et l'invalidité-décès des professions libérales réglementées hors Cipav** : cotisations auprès de l'une des sections (hors Cipav) de la CnavPL\* (taux variables selon les activités).
- **Assurance chômage : pas de cotisation.**

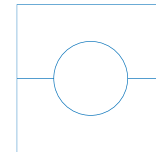
Une souscription volontaire d'assurance perte d'emploi peut être réalisé auprès d'une assurance privée.

Les travailleurs non salariés qui cessent leur activité pour cause de liquidation ou de redressement judiciaire peuvent, sous certaines conditions, percevoir **l'allocation des travailleurs indépendants (ATI)**.

\*Excepté pour les avocats

\*\*Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales

# Le calcul des cotisations



## L'année de création

Les **artisans, commerçants et libéraux non réglementés** sont **exonérés** de certaines cotisations\*, s'ils remplissent les conditions de l'Acre.

**Durant cette même période**, les cotisations **non exonérées\*\*** sont calculées sur une **base forfaitaire** (proratisée si début d'activité en cours d'année, sauf la CFP qui est forfaitaire).

**En 2025**, les cotisations la 1<sup>ère</sup> année d'activité avec l'Acre sont entre **986 € et 1791 € euros** selon l'activité exercée.

\*maladie, invalidité/décès, retraite de base et allocations familiales

\*\*retraite complémentaire, CSG-CRDS, CFP (formation professionnelle)

## Période dite de « croisière »

### Régularisation et recalcul des cotisations provisoires.

En 2026, dès que vous aurez déclaré auprès des impôts le montant de votre **revenu professionnel 2025**, vous recevrez un **nouvel échéancier 2026**.

### Il comprendra :

le calcul de la régularisation de vos cotisations définitives 2025 ;

- le recalcul du montant de vos cotisations provisionnelles 2026 sur la base de vos revenus 2025.
- à titre d'information, le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations de 2027.

Retrouvez les taux de cotisations applicables et le simulateur de cotisations sur **Urssaf.fr**

### Estimation

#### du revenu d'activité

Vous pouvez à tout moment demander, à partir de votre espace sur Urssaf.fr, la révision de vos cotisations provisionnelles sur un revenu estimé à la baisse ou à la hausse par rapport à la base de calcul ou en fonction du revenu de l'année N-1.

# Les cotisations minimales

Si vos revenus sont déficitaires ou inférieurs à certains seuils, vous devez cotiser sur une base annuelle minimale même si vous êtes salarié ou retraité.

**Retraite** : la cotisation minimale de base permet de valider 3 trimestres de retraite.

Pour pouvoir valider 4 trimestres de retraite de base en 2025, il est nécessaire d'avoir un revenu professionnel annuel de 600 Smic horaire, soit 7 128 €

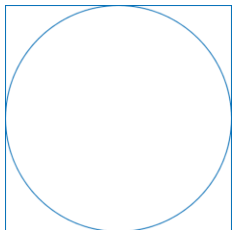
**Autres cotisations** (assurance maladie, retraite complémentaire, allocations familiales et CGS/CRDS) : calculées en fonction du revenu réel.

## En métropole

Cotisations	Maladie 2 (indemnités journalières maladie)	Retraite de base	Invalidité - décès	Formation professionnelle (cotisations forfaitaire)
<b>Base de calcul</b>	18 840 €	5 346 €	5 417 €	47 100 €
<b>Taux</b>	0,50 %	17,75 %	1,30 %	0,25 % - 0,29 % - 0,34 %
<b>Montant minimal annuel</b>	94 €	949 €	70 €	118 € - 137 € - 160 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> 118 € pour les commerçants ou les professions libérales non réglementées, 137 € pour les artisans et 160 € pour les commerçants ou les professions libérales non réglementées avec conjoint collaborateur.

# Paieement de vos cotisations

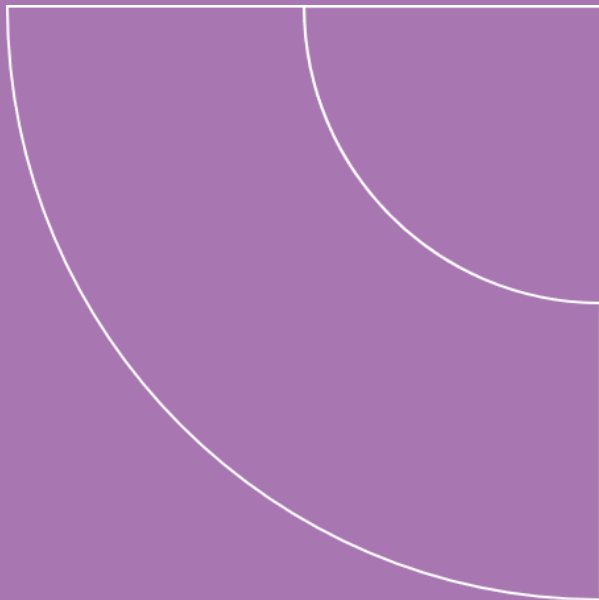


Délai de 90 jours à compter de la date de début d'activité pour payer les premières cotisations : mensuellement par prélèvement automatique le 5 ou (sur option) le 20 de chaque mois ; sur option, trimestriellement aux échéances des 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

## Les paiements en ligne

À partir de votre espace personnel sur [Urssaf.fr](https://urssaf.fr) (rubrique Mes cotisations > Paiement), possibilité de payer vos cotisations par :

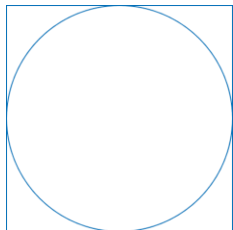
- prélèvement,
- télépaiement,
- ou carte bancaire.



## **07** Le dirigeant « assimilé salarié »

# Assimilé salarié

Ce statut offre aux dirigeants de certaines sociétés de s'affilier au régime général de la Sécurité sociale, avec les mêmes droits que les salariés, **à l'exception de l'assurance chômage.**



Le régime social dépend donc de la forme juridique ainsi que de la fonction exercée. Les dirigeants concernés sont\* :

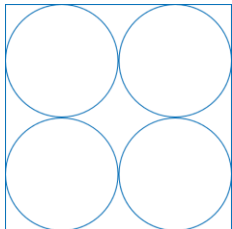
- les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL (société à responsabilité limitée) ou de SELARL (société d'exercice libéral à responsabilité limitée),
- les présidents - directeurs, directeurs généraux et directeurs généraux délégués (rémunérés) de SA (société anonyme) ou de SELAFA (société d'exercice libéral à forme anonyme),
- les présidents et dirigeants rémunérés de SAS (société par actions simplifiée) ou de SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle),
- les gérants non associés rémunérés de sociétés de personnes\*\*,
- les dirigeants de certaines associations à but non lucratif.

\*Liste est non exhaustive

\*\*assujetti au RG des salariés au sens de L311-2 CSS.

# Assimilé salarié

## Les modalités de déclaration et de paiement



### La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

La DSN remplace la majorité des déclarations sociales auprès des organismes de protection sociale et s'effectue mensuellement en ligne.

Elle peut être effectuée soit :

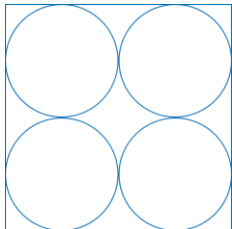
- par un **tiers-déclarant** (experts-comptables, comptables),
- par le **Titre emploi service entreprise** (Tese), une offre de simplification gratuite de l'Urssaf.

### Le paiement

En fonction du choix du mode de déclaration, plusieurs moyens de paiement dématérialisés vous seront proposés pour payer les cotisations et contributions sociales.

# Assimilé salarié

## Les modalités de déclaration et de paiement



Employeurs de moins de 50 salariés

Effectif de l'entreprise	Paiement des salaires	Exigibilité de la DSN	Paiement des cotisations et contributions sociales
Moins de 50 salariés			Le 15 du mois M+1
Moins de 11 salariés ayant opté pour une exigibilité trimestrielle	Quelle que soit la date	Le 15 du mois M+1	Le 15 du 1er mois du trimestre qui suit

# Travailleur indépendant, profession libérale, assimilé salarié

## Les simulateurs

Estimation du coût pour l'entreprise pour un revenu ou un salaire net de 30 000 €

- **Artisan** : 43 529 €
- **Commerçant, profession libérale non réglementée** : 43 510€
- **Profession libérale (Cipav)** : 41 379 €
- **Assimilé salarié** : 53 911 €

Réalisez vos simulations sur  
[mon-entreprise.urssaf.fr](http://mon-entreprise.urssaf.fr) > [simulateurs-et-assistants](#)

Impôt sur le revenu  Impôt sur les sociétés

Les données de simulations se mettront automatiquement à jour après la modification d'un champ.

Période de calcul  Montant mensuel  
 Montant annuel

**Chiffre d'affaires**  
Montant total des recettes brutes (hors taxe)

**Charges (hors rémunération dirigeant)**  
Total des dépenses nécessaires à l'entreprise, en excluant cotisations sociales, CSG-CRDS et contribution à la formation professionnelle qui sont automatiquement déduites par le simulateur.

**Cotisations et contributions** 15333 €/an  
[Info](#)

**Rémunération nette**  
Après déduction des cotisations, contributions et charges

**Impôt sur le revenu** 3662 €/an

**Revenu après impôt**  
Ce que vous rapporte cette activité

Votre entreprise ..... Rechercher 🔍

Améliorez votre simulation en répondant aux questions : Étape 1 sur 16

**Quelle est la nature de votre activité principale ?** [Info](#)

Artisanale [Info](#)

Commerciale [Info](#)

Libérale [Info](#)

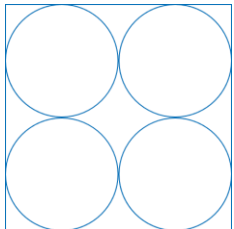
[Modifier mes réponses](#)

**08**

# **Vous devenez employeur : vos droits et obligations**

# Employeurs

## Les démarches quand vous recrutez un salarié



### Informez les organismes sociaux de l'embauche

La déclaration préalable à l'embauche – DPAE

### Déclarer les salaires versés

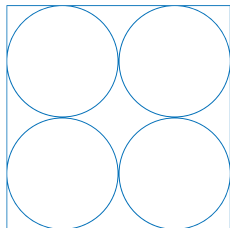
La déclaration sociale nominative – DSN

**Ou ? Opter pour une offre des Urssaf : Embauchez et gérez vos salariés en toute simplicité avec le service Tese !**

Une offre de service gratuite et 100 % en ligne mise à disposition par l'Urssaf afin de simplifier les formalités sociales liées à l'embauche et à la gestion de vos salariés.

# La DPAE

## Déclaration préalable à l'embauche



C'est...

- une mesure de **simplifications déclaratives** de l'employeur,
- **obligatoire**.

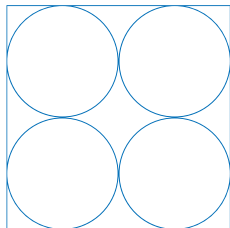
Les avantages :

- des démarches simplifiées,
- l'accès à l'historique de vos déclarations,
- des données fiabilisées,
- des droits sécurisés.

Rendez-vous sur  
[net-entreprise.fr](https://net-entreprise.fr) ou [Urssaf](https://urssaf.fr)

# La DSN

## Déclaration sociale nominative



### Un mode déclaratif unique et dématérialisé pour...

- transmettre l'ensemble des déclarations périodique au organisme de protection sociale,
- signaler des évènements.

### Les avantages :

- des démarches simplifiées,
- l'accès à l'historique des déclarations,
- des données fiabilisées,
- des droits sécurisés.

### Comment l'effectuer?

Après inscription en tant que déclarant sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr)

À fréquence mensuelle, par :

- dépôt de fichier
- ou transmission automatisée.

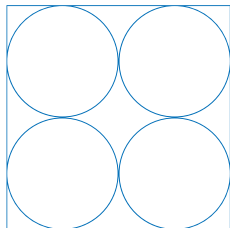
## Infos DSN

**0 806 800 700**

(service gratuit + prix d'appel)

# Titre emploi service entreprise

## Le service Tese



### Pour qui ?

les entreprises de France métropolitaine relevant du régime général  
et les entreprises de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Saint-Martin  
relevant du régime général ou agricole.

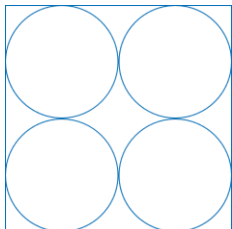
### Pour quoi ?

Afin de vous permettre de **gérer l'ensemble de vos salariés**, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage...).

**Nouveauté 2026** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'utilisation du Tese n'est plus exclusive.  
Les employeurs peuvent choisir de gérer tout ou partie de leurs salariés via le Tese, et confier le reste de leur effectif à un autre mode de gestion (expert-comptable ou logiciel de paie).

Cette évolution offre plus de liberté et de flexibilité, notamment pour la gestion de salariés occasionnels, saisonniers ou « extras ».

# Estimer le montant des cotisations sociales d'un salarié



Simulateurs disponibles sur

**Urssaf.fr**

Menu **Urssaf** Au service de votre profession, salarié Recherche

### Taux et barèmes

Consultez tous les taux et barèmes à jour pour calculer vos cotisations.

Plafonds →  
Avantages en nature →  
Indemnités kilométriques →

Accéder à tous les taux et barèmes

2 janvier 2026

**Plafond mensuel de la Sécurité sociale**  
**4 005 €**  
au 1er janvier 2026

**Mon-entreprise.urssaf.fr**

**Urssaf mon-entreprise** Recherche Menu

### L'assistant officiel des entrepreneurs

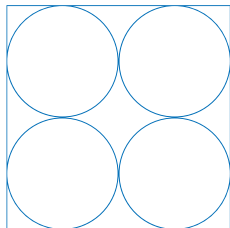
Des assistants et simulateurs pour obtenir des **réponses personnalisées** à vos questions sur la **création et la gestion** de votre entreprise.

Découvrir la liste de tous les outils

### Quelques simulateurs de référence

Salarié	Choix du statut	Auto-entrepreneur
Calculez le coût total d'une embauche et explorez les différentes options de rémunération : salaires, stages, apprentissages, heures supplémentaires, et bien plus !	SAS, EURL, E, auto-entrepreneur... Ce simulateur vous aide à choisir le statut juridique le plus adapté à votre projet d'entreprise.	Calculez votre revenu net après cotisations et impôts en tenant compte de toutes les options, y compris l'actif et passivement libérateur.
Lancer le simulateur	Lancer l'assistant	Lancer le simulateur

## Des aides pour les jeunes entreprises



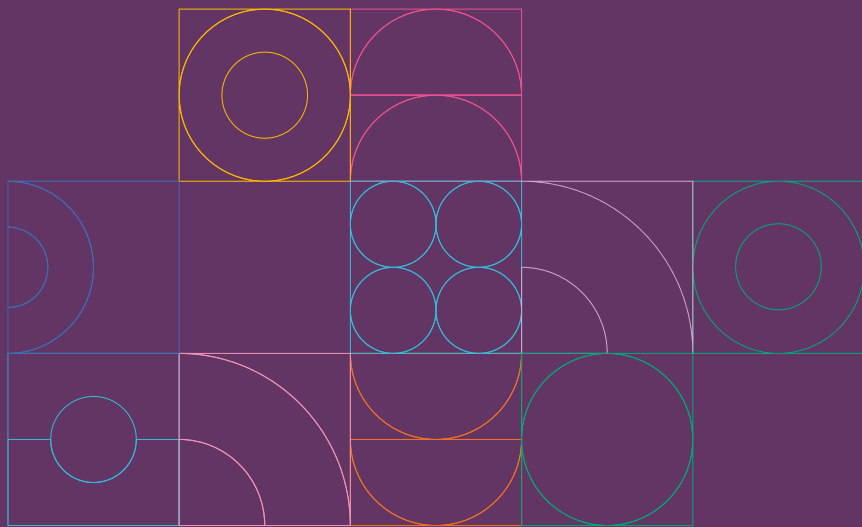
Divers dispositifs sont destinés à favoriser l'embauche de salariés.

Ils ouvrent droit à des exonérations et/ou au versement d'aides spécifiques :

- générales,
- à caractère géographique,
- liées à la personne,
- liées au secteur d'activité.

**+ d'infos :**  
sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) > employeur > Entreprise > Bénéficiaire  
d'une exonération

# Les aides à l'embauche

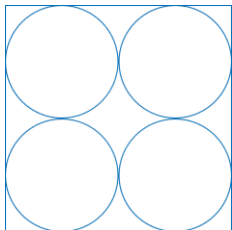


## Bon à savoir

Retrouvez une liste plus complète des **aides à l'embauche** existantes sur le **portail les-aides.fr**, édité par les Chambres de commerce et d'industrie (CCI).

Rendez-vous sur le **portail #1jeune1solution** pour en savoir plus.

## Vous n'avez plus de salarié ?



**Vous devez le déclarer :**

- en créant **un événement** au niveau de votre DSN,
- en continuant à faire **une déclaration à 0**.



**09** **Votre protection sociale**

# Vos interlocuteurs

**Vous êtes artisan, commerçant, professionnel libéral non réglementé**

Vos interlocuteurs sont :



[urssaf.fr](https://urssaf.fr)

[autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)



[Ameli.fr](https://ameli.fr)



[lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr)

# Vos interlocuteurs

Vous êtes professionnel libéral relevant de la Cipav, de l'une des autres sections professionnelles de la CnavPL ou de la CNBF

Vos interlocuteurs sont :



[urssaf.fr](https://urssaf.fr)

[autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)



[Ameli.fr](https://Ameli.fr)



[lacipav.fr](https://lacipav.fr)

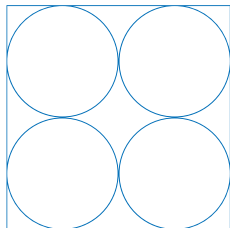


[cnavpl.fr](https://cnavpl.fr)



[cnbf.fr](https://cnbf.fr)

# L'assurance maladie



Les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales non réglementées) et professions libérales relevant de la Cipav, de l'une des autres sections de la CNAVPL ou de la CNBF relèvent directement de la **Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)** de leur lieu de résidence.

**La CPAM prend en charge l'ensemble de leurs prestations.**

## La CPAM comme interlocuteur unique

Remboursements, prestations maternité-paternité, indemnités journalières\*, CMU, ouverture des droits à la Complémentaire santé solidaire (remplace CMU-C et ACS), invalidité-décès\*\*, prévention, action sociale

*\*Excepté pour les avocats / \*\*L'invalidité-décès est gérée par la caisse de retraite pour les professions libérales réglementées.*

### A noter :

les travailleurs indépendants et professionnels libéraux peuvent bénéficier des mêmes **services en ligne** que les salariés en ouvrant leur compte personnel sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).

# La retraite

## INDÉPENDANTS

EI / EURL / SARL (gérant majo)

## ASSIMILÉS SALARIÉS

SAS / SASU / SARL (gérant mino ou égalitaire)

### Pour les travailleurs indépendants, régime aligné depuis 1973

50 % du Revenu moyen sur les 25 meilleures années – [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)

#### Retraite de base

Pour tous les auto-entrepreneurs, validation des trimestres de retraite en fonction du chiffre d'affaires

#### Pour les professions libérales relevant

de l'une des sections professionnelles de la CNAVPL ou de la CNBF, le calcul est différent.

Calculée en points en fonction des cotisations versées pour les  
Travailleurs indépendants

#### Retraite Complémentaire Obligatoire

Chaque section de la CNAVPL gère son régime complémentaire de  
manière autonome

Les cotisations versées sont converties  
en points de retraite.

La CNBF gère également le régime complémentaire obligatoire des  
avocats, régime par points

Ils sont multipliés par la valeur du point  
à la date du départ.

#### Invalidité Décès

Calcul de la pension en % sur la base du revenu/salaire annuel moyen perçu  
pendant les 10 meilleures années d'activité

#### Prévoyance obligatoire

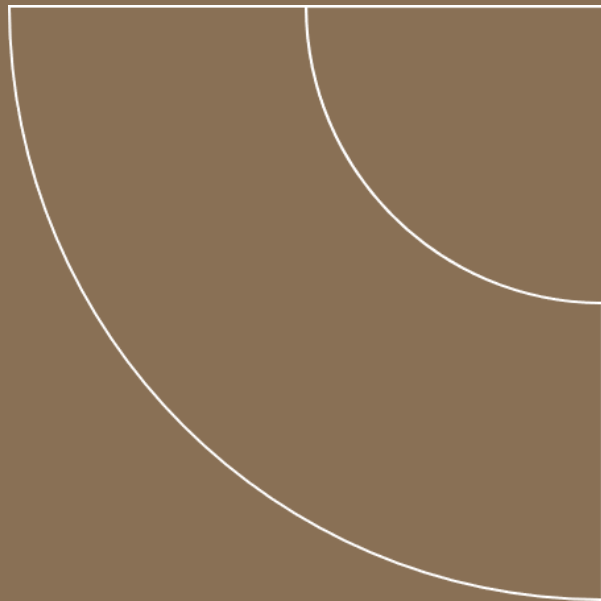
Pas d'obligation

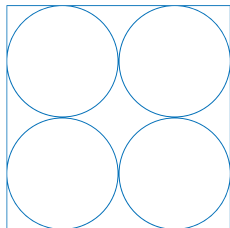
Prévoyance obligatoire de 1,50 % pour la part employeur

#### Retraite Complémentaire Facultative

Non couvert à titre obligatoire. À souscrire auprès d'un organisme privé.  
PER <https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#>

**10** L'action sociale





Des **aides financières** pour répondre aux besoins et situations spécifiques des travailleurs indépendants fragilisés, notamment durant les phases de transition liées :

- à la conjoncture économique,
- et/ou aux aléas de la vie privée,
- ou au départ à la retraite.

Télécharger le dossier de demande d'aide sur :

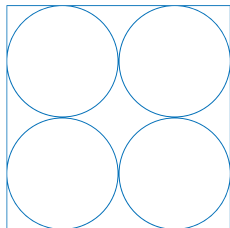
<https://secu-independants.fr/demander-une-aide>

## En savoir plus

Rendez-vous sur notre chaîne YouTube @Urssaf Île-de-France



# L'action sociale



Votre protection sociale vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une action sanitaire et sociale en tant qu'assuré social avec des aides mises en place par l'Assurance maladie ou l'Assurance retraite.

**L'Assurance maladie** peut vous permettre d'avoir accès à des aides en ce qui concerne **l'accès aux soins**, la **perte de salaire** à la suite à une maladie, maternité, accident du travail, la **facilitation** du maintien dans l'emploi, le reclassement ou l'adaptation du logement dans le cas d'une situation de handicap...

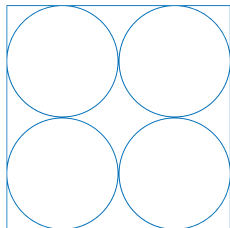
**L'Assurance retraite** peut vous accompagner au moment du **départ à la retraite**, si vous êtes retraité et en **situation de rupture**.

# 11 Nos services



# L'Attestation de vigilance

## Obtenir et vérifier une attestation de vigilance



### Qu'est-ce que l'attestation de vigilance ?

Document délivré par l'Urssaf  
Permet de vérifier le respect des obligations sociales  
Obligatoire pour les employeurs et indépendants

### Quand est-elle obligatoire ?

Contrats concernés :  
Tout contrat  $\geq$  5 000 € HT  
Travaux, prestations de services, actes de commerce  
Marchés publics

### Fréquence :

À la signature  
Puis tous les 6 mois jusqu'à la fin du contrat

### Contenu de l'attestation :

Identification de l'entreprise (raison sociale, adresse, Siret)  
Régularité des obligations sociales (6 derniers mois)

### Pour les employeurs :

Nombre de salariés  
Montant des rémunérations déclarées (DSN)

### Conditions d'obtention :

L'attestation peut être délivrée si :

- Cotisations payées à échéance
- Plan d'apurement respecté
- Cotisations payées mais pénalités en attente
- Cotisations contestées (recours contentieux)

### Refus automatique :

- Travail dissimulé non régularisé
- Motifs de refus
- Compte non à jour
- Déclaration manquante (travailleur indépendant)
- Attestation refusée → contacter l'Urssaf

### Où télécharger l'attestation de vigilance ?

- Depuis votre espace personnel sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr)
- Pour les autoentrepreneurs depuis votre espace : [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)

# L'Urssaf aux côtés des usagers pour sécuriser leurs démarches et les aides à éviter les erreurs

## Mon conseil Urssaf



L'Urssaf accompagne l'ensemble de ses publics dans leurs démarches (déclarations des données et des cotisations notamment).

En les rassemblant sous l'appellation « Mon conseil Urssaf », l'Urssaf souhaite améliorer la visibilité et le recours à ces différents services.

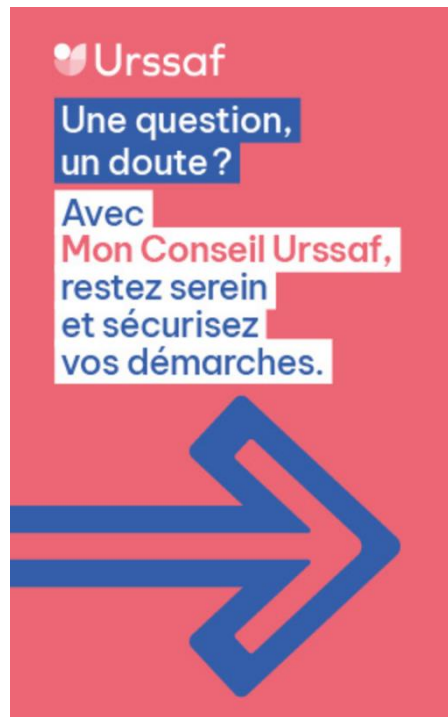
Deux grands axes :

S'informer sur la réglementation et mieux la comprendre pour mieux l'appliquer

- [Le rescrit social](#)
- [Les questions juridiques complexes](#)
- [Le site boss.gouv.fr](#)
- [Les erreurs à éviter](#)

# L'Urssaf aux côtés des usagers pour sécuriser leurs démarches et les aides à éviter les erreurs

## Mon conseil Urssaf

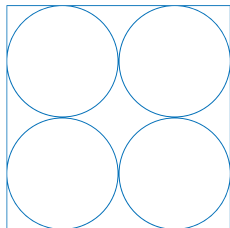


Être accompagné dans une démarche spécifique pour éviter les erreurs

- [Mes premiers mois avec l'Urssaf](#)
- [Urssaf Première embauche](#)
- [La visite conseil](#)
- [Le contrôle à la demande](#)
- [Le site \[mon-interessement.urssaf.fr\]\(http://mon-interessement.urssaf.fr\)](#)

# Auto-entrepreneurs

## Les services en ligne



À partir de votre compte sur [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr), accédez à l'ensemble des services en ligne sécurisés et gratuits, notamment :

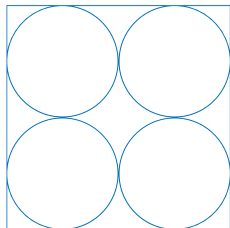
- historique de vos déclarations,
- situation de votre compte,
- calendrier des échéances,
- téléchargement de vos attestations,
- messagerie pour vos échanges avec votre Urssaf.

### Bon savoir :

Pour gérer votre compte à tout moment, vous pouvez aussi **télécharger l'application [AutoEntrepreneurUrssaf](#)**, disponible sur l'App Store et Google PlayStore !

# Travailleurs indépendants

## Les services en ligne



**Depuis votre compte en ligne sur [Urssaf.fr](https://urssaf.fr), vous pourrez accéder à un bouquet de services :**

- historique de versement des cotisations sociales,
- suivi en temps réel des échéances,
- téléchargement d'attestations,
- télépaiement des cotisations trimestrielles,
- prélèvement automatique,
- déclaration d'une estimation de revenus,
- demande d'un délai de paiement des cotisations,
- opérations gérables en ligne par l'expert-comptable.

# Un accompagnement personnalisé et gratuit pour tout savoir sur vos droits et démarches

## Mes premiers mois avec l'Urssaf



- une **lettre d'information mensuelle personnalisée**, ainsi que de **notifications** aux principales étapes de votre parcours, afin de prévenir toute difficulté dans la réalisation de vos démarches ;
- des **webinaires** thématiques ;
- une offre de **rendez-vous** avec un conseiller dédié.

### Durée du parcours d'accompagnement :

- 9 mois si vous êtes autoentrepreneur,
- 15 mois si vous êtes travailleur indépendant.

Pour en savoir plus sur l'offre : [Mes premiers mois](#)

# Nouvel employeur

## Urssaf Première embauche



Un accompagnement des employeurs dans leurs premières démarches par le biais notamment :

- de **conseils** personnalisés,
- d'une ligne téléphonique dédiée,
- le **0 806 803 895** (service gratuit + prix d'appel),
- d'un **accueil sur rendez-vous** spécifique,
- de **services dématérialisés**,
- d'une **visite-conseil** en entreprise sur demande.

**Durée** : 6 mois.

# Le podcast au service des travailleurs indépendants

## Seuls, mais bien accompagnés



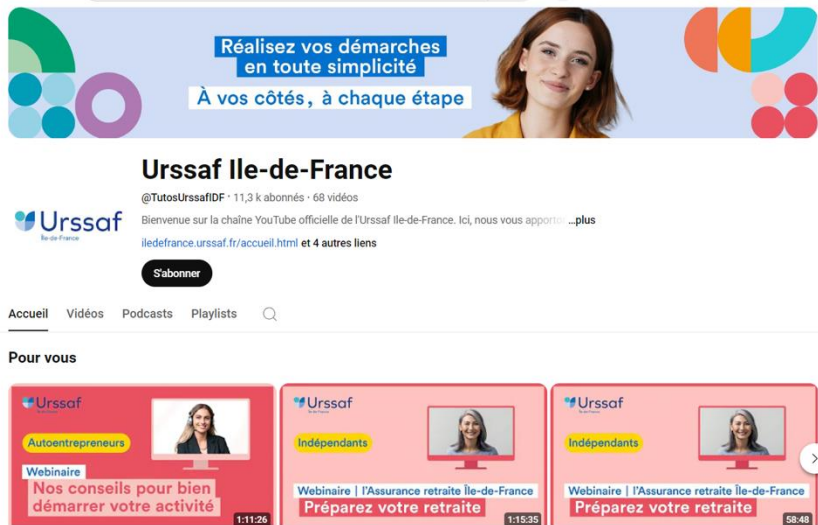
- 📄 « Comment faire ma déclaration ? »
- 💡 « L'Acre, c'est quoi ? »
- ✉️ « J'ai reçu un courrier de radiation d'office, c'est grave ? »

**Découvrez les réponses aux questions les plus posées par les travailleurs indépendants, à l'image d'une FAQ... mais en podcast !**

Nos épisodes sont disponibles sur toutes les plateformes d'écoute :



# Chaîne YouTube « Urssaf Île-de-France »



Une chaîne YouTube pour :

- des **conseils pratiques** concernant vos droits et obligations,
- un **accompagnement pas-à-pas** pour vos démarches en ligne.

**Abonnez-vous !**

Urssaf  
Île-de-France  
Au service de notre protection sociale

Rechercher

Espace partenaires

Actualités    Agenda    Publications statistiques    Qui sommes nous ?

## Ur'Start IDF

Toute l'info pour bien démarrer dans l'entrepreneuriat

Dernières actualités

Toutes les actus

12/01/2026  
L'Urssaf Île-de-France et l'AGS s'unissent pour renforcer la lutte contre la fraude sociale  
Lire la suite

16/12/2025  
Restart 2025 : avec France Travail, l'Urssaf Île-de-France accompagne la création d'entreprise en Île-de-France  
Lire la suite

17/12/2025  
Visite conseil Urssaf : sécurisez vos démarches sociales avec un rendez-vous gratuit et personnalisé  
Lire la suite

Semaine Restart Avec France Travail

La visite conseil  
Votre atout sérénité

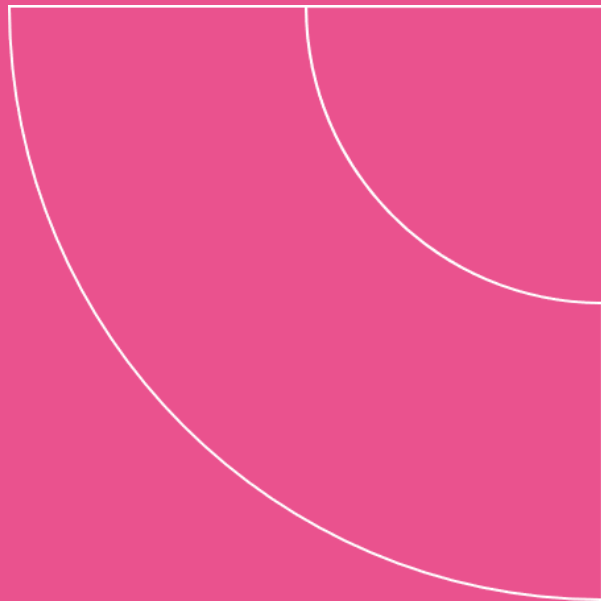
# Ur'Start IDF

## Le webzine des entrepreneurs franciliens

- Des **articles** pour découvrir les actualités et offres de services de l'Urssaf Île-de-France ;
- Des **conseils** pour vous accompagner dans vos démarches ;
- un **agenda** pour retrouver les dates des prochains évènements organisés ou accéder aux replays des webinaires passés.

Rendez-vous sur  
[urstart-idf.fr](http://urstart-idf.fr)

# **12** La facturation électronique



# La facturation électronique

## Les bénéfices

La facturation électronique c'est plus juste, plus simple, plus efficace !



**Une gestion quotidienne facilitée**, avec une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin de leur traitement



**Un gain de productivité**, avec une plus grande conformité des factures, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un stockage unique



**Une concurrence plus juste et plus loyale**, au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude



**Une amélioration de la trésorerie et du pilotage comptable**, grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement

# La facturation électronique

## Microentrepreneur ou autoentrepreneur, suis-je concerné ?



Réception au 1<sup>er</sup> septembre 2026

Vous êtes donc soumis en votre qualité d'assujetti, même non redevable, aux obligations d'émission et de réception de factures électroniques et à la transmission à l'administration de données (données de factures, données d'autres opérations soumises à la TVA et aussi éventuellement données de paiement à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2027**.

# La facturation électronique

## → Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Une facture électronique n'est pas un document PDF adressé par mail.

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées, ce qui permet de les exploiter électroniquement.



## → Comment faire ?

A partir du 1er septembre 2026, vous devrez transmettre vos factures par l'intermédiaire d'une plateforme agréée par l'État (préalablement désignée), directement ou au travers d'une solution compatible.

Pour vous aider, la liste des plateformes immatriculées par l'administration fiscale est régulièrement mise à jour et disponible sur

[impots.gouv.fr>Partenaire>Facturation électronique et plateformes partenaires](https://impots.gouv.fr/Partenaire/Facturation-electronique-et-plateformes-partenaires)

## Bon à savoir

Si vous avez déjà un logiciel (de facturation, de caisse, de comptabilité...), prenez contact avec votre éditeur pour savoir si celui-ci devient solution comptable avec la réforme, connectée à une plateforme agréée pour la transmission de vos factures. De nombreux logiciels s'adaptent afin de vous accompagner dans cette transition. Vous n'êtes pas seuls !





**13** **Nous contacter et  
s'informer**

# Rencontrer un chargé de la relation usagers Urssaf

- par **téléphone** ou **webcam** pour limiter vos déplacements et sur des plages horaires étendues,
- ou **en présentiel**, dans l'un de nos 9 centres d'accueil.



Par téléphone au :

**39 57\*** pour les employeurs

**36 98\*** pour les travailleurs indépendants

(\*service gratuit, du lundi au vendredi de 9h à 17h)

Prendre rendez-vous sur  
**[contact.urssaf.fr](https://contact.urssaf.fr)**



# Où vous informer ?

@Urssaf Île-de-France



LinkedIn



YouTube



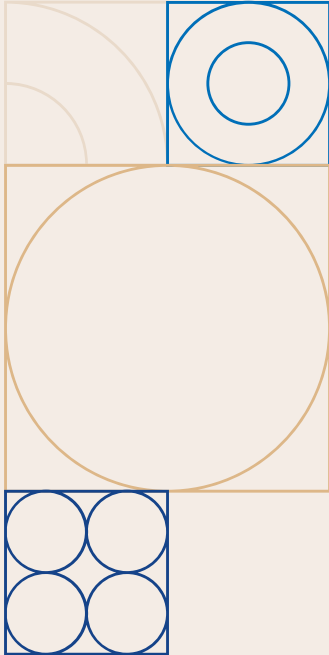
Ur'Start



Podcast  
« Seuls, mais bien  
accompagnés »

**Abonnez-vous à nos  
newsletters via Ur'Start**

# Liens utiles



- **Sur notre service d'accompagnement des créateurs**

[www.urssaf.fr/mespremiersmois](http://www.urssaf.fr/mespremiersmois)

- **Pour réaliser des simulations**

[www.mon-entreprise.urssaf.fr](http://www.mon-entreprise.urssaf.fr)

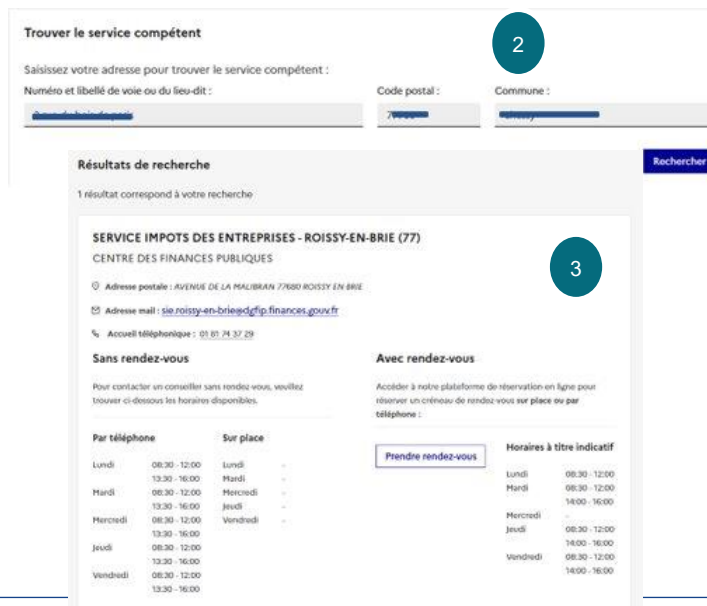
- **Sur l'utilité des cotisations sociales**

[Urssaf - À quoi servent les cotisations ? - Parlons cash](#)

# Les services en ligne impots.gouv.fr

## Comment retrouver les coordonnées du service des impôts des entreprises gestionnaires du dossier ?

Sur le site **impots.gouv.fr** > sélectionner Contact et prise de RDV puis identifier vous pour finir par saisir votre adresse sélectionner « Saisir l'adresse de l'entreprise ».



# Les services en ligne impot.gouv.fr

## Espace « Professionnels » sur impots.gouv.fr

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

impots.gouv.fr

Votre espace particulier

Votre espace professionnel

Accueil > Authentification Aide

### Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe ?

[Mot de passe oublié](#)

**Connexion**

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

**Payer mes impôts locaux**

### Création de mon espace professionnel

**Créer mon espace professionnel**

### Activation de mon espace / mes services

**Activer mon espace / mes services**

# Les services en ligne impots.gouv.fr

## Espace « Professionnels » sur impots.gouv.fr



impots.gouv.fr

Quitter

### Professionnels

#### Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise dont vous ne partagerez pas la gestion des services en ligne ? Optez pour le mode simplifié

Attention : pour une collectivité territoriale ou une autre administration, le mode simplifié ne permet pas la séparation de l'ordonnateur et du comptable ; vous devez opter pour le mode expert.

Vous devrez renseigner le SIREN de l'entreprise concernée, l'adresse électronique qui permettra de la joindre à tout sujet la concernant, ainsi qu'une adresse électronique qui vous servira d'identifiant de connexion à l'espace professionnel.  
Vous devrez également renseigner un compte bancaire de prélèvement.

Une fois l'espace simplifié activé, les services en ligne seront immédiatement accessibles pour l'entreprise.

[Créez votre espace en mode simplifié](#)

[Annulez votre demande](#)

[En savoir plus](#) 

#### Vous souhaitez créer un espace pour l'entreprise que vous représentez ou dont vous partagerez la gestion des services en ligne ? Optez pour le mode expert

Vous devrez renseigner une adresse électronique qui vous servira d'identifiant de connexion à l'espace professionnel.

Une fois l'espace expert activé, vous devrez adhérer aux services en ligne pour chacune des entreprises que vous gérez.

[Créez votre espace en mode expert](#)

[En savoir plus](#) 

# Les services en ligne impots.gouv.fr

## Espace « Professionnels » sur impots.gouv.fr

### 1<sup>ère</sup> étape : création de l'espace professionnel

Renseignez le numéro Siren, indiquez une adresse électronique de correspondance et une adresse électronique de connexion valides, un mot de passe et les coordonnées du titulaire de l'espace.

Un courriel contenant un lien d'activation est transmis à l'adresse électronique (de correspondance) renseignée. Ce lien est valide pendant 72 heures maximum.



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

Quitter

 Validez votre adresse électronique d'entreprise

Récapitulatif

L'adresse électronique de l'entreprise a été vérifiée mais la demande ne sera prise en compte qu'une fois que vous aurez procédé à l'activation.

Une lettre sera automatiquement envoyée par voie postale à l'entreprise qui la recevra dans 2 semaines.

Cette lettre contient un code d'activation à usage unique, valable 60 jours maximum, permettant d'activer l'adresse électronique.

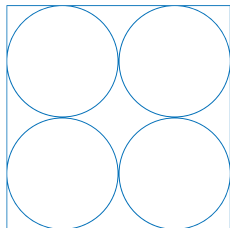
[Accédez à vos services en ligne](#)

Confidentialité Informations personnelles | Accessibilité : non conforme

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales

# Les services en ligne impots.gouv.fr

## Espace « Professionnels » sur impots.gouv.fr



### 2e étape : activation de l'espace professionnel

Après avoir cliqué sur ce lien, un code d'activation est automatiquement envoyé à l'entreprise par voie postale sous 15 jours maximum. Le courrier postal permet de valider l'identité de la personne demandant l'accès aux services en ligne pour le compte de l'entreprise.

**Attention** : bien vérifier que l'entreprise créée est bien identifiée à son adresse officielle.

Après réception du courrier contenant le code d'activation :

- activer mon espace/mes services » (partie droite de la nouvelle page affichée) ;
- saisissez le code reçu afin de finaliser la création de l'espace professionnel ;
- renseignez les coordonnées bancaires de l'entreprise et éditez le mandat SEPA à envoyer à votre établissement bancaire. Cette étape est indispensable pour que vous puissiez payer vos impôts professionnels depuis votre espace professionnel.

Si les services proposés par défaut ne sont pas suffisants au regard de votre activité, vous avez la possibilité d'adhérer à des services supplémentaires depuis votre espace professionnel nouvellement créé, à la rubrique « mes services ».

# Les services en ligne impots.gouv.fr

## Espace « Professionnels » sur impots.gouv.fr

The screenshot shows the 'Activer votre espace / vos services' page on the website. At the top, there is a progress bar with steps: 'Code d'activation', 'Identifiants', 'Compte bancaire', 'Signature', and 'Récapitulatif'. The 'Récapitulatif' step is currently active.

**Activer votre espace / vos services**

Code d'activation   Identifiants   Compte bancaire   Signature   **Récapitulatif**

**• Votre inscription**

Votre inscription a été réalisée le 24 août 2023 sous le numéro **20101670101919**.  
Ce numéro d'abonné vous est personnel et doit le rester.

[Sauvegardez ou imprimez le récapitulatif](#)

Il vous sera indispensable en cas de perte de votre mot de passe.

**• Votre mandat SEPA**

Votre mandat est disponible  
Vous devez transmettre le mandat à l'établissement teneur du compte avant toute utilisation pour un paiement.

[Editez le mandat interentreprises](#)

**• Vos services en ligne**

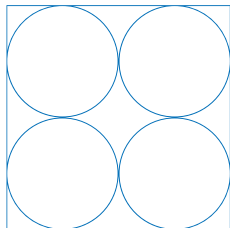
Les services ci-dessous ont été activés :

Messagerie	Déclarer les RCM
Déclarer TVA	Payer les RCM
Payer TVA	Déclarer le Résultat
Déclarer l'impôt sur les sociétés	Payer autres impôts et taxes
Payer l'impôt sur les sociétés	Consulter le Compte fiscal
Déclarer la Taxe sur les salaires	Amendes pour inexactitudes PAS
Payer la Taxe sur les salaires	Tiers déclarants
Déclarer la CVAE	Gérer mes biens immobiliers
Payer la CVAE	Cession de droits sociaux

[Accédez à vos services en ligne](#)

# Les services en ligne [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

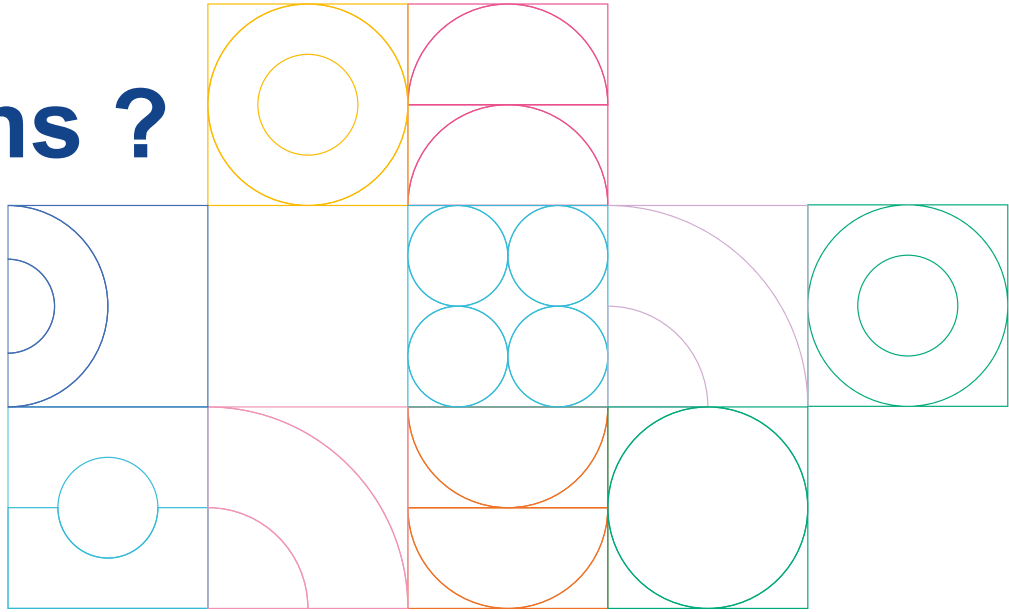
## Contactez l'assistance pour vos démarches en ligne



Pour tout renseignement supplémentaire, l'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de **8h à 19h30 du lundi au vendredi** via :

- par téléphone au **0809 400 210** (service gratuit + prix d'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) > contact / Accéder > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formulaire pour une procédure de déclaration en ligne des données > Accéder au formulaire.

**Des questions ?**



**Merci  
pour votre  
attention**

